R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX / ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 50.2025
Portant autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, à l'occasion de la manifestation « APERO ELECTRO » édition 2025

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 2212-1 et 2,

VU le Code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1, L 3334-2 alinéa 1 et D 3335-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-105 du 12 février 2020 fixant le périmètre de protection pour l'implantation des débits de boisson et des débits de tabac à proximité des établissements publics et édifices protégés,

VU les demandes d'autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de la manifestation « APERO ELECTRO » qui aura lieu dans le Parc de l'Hôtel de Ville, du samedi 30 août 2025 à 18h00, au dimanche 31 août 2025 à 01h00, et émanant de :

- Monsieur Yannick MARTIN, représentant l'établissement « La Compagnie des Vins » sis 14 Place Roger Levanneur à Montmorency,
- Madame Amandine COUGOULE, représentant l'établissement « La Terrasse » sis 7 avenue Emile à Montmorency,
- Monsieur Tanner BASARAN, représentant l'établissement « Le Bellevue » sis 13 place Roger Levanneur à Montmorency,
- Monsieur Guillaume LINDET, représentant l'établissement « Au2Saint » sis 2 rue Saint Jacques à Montmorency,
- Monsieur Bryan YAKAN, représentant l'établissement « Le Poney Blanc » sis 4 rue Carnot à Montmorency,
- Messieurs Djilani SOUICI et Embarek OUADI, représentant l'établissement « Le Bar des Amis» sis 11 rue Saint Jacques à Montmorency,
- Monsieur Julien LAFORGUE, représentant l'établissement « Terrabière » sis 13 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre,
- Madame Rim BEN AISSA, représentant l'établissement « l'Atelier des Saveurs » sis 6 rue Carnot à Montmorency,
- Monsieur Aurélien PERROT, représentant l'établissement « Obel Mama », sis 5 rue Carnot à Montmorency,
- Messieurs Maxime VAUTRIN et Théo LEMONNIER, représentant l'établissement « Facil's » sis 6 avenue de la Chesnay à Herblay-sur-Seine,
- Madame Julie LIN, représentant l'établissement « Ichiban » sis 14 bis avenue de la Fontaine Renée à Montmorency.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique),

ARRETE

ARTICLE 1 : Les représentants des établissements « La Compagnie des Vins », « La Terrasse », « Le Bellevue », « Au2Saint », « Le Poney blanc », « Le Bar des Amis », la « Terrabière », « l'Atelier des Saveurs », « Obel Mama », « Facil's » et « Ichiban » sont autorisés respectivement à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la manifestation « APERO ELECTRO » qui aura lieu dans le Parc de l'Hôtel de Ville, du samedi 30 août 2025 à 18h00, au dimanche 31 août 2025 à 01h00 ;

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la présente autorisation devront se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…) ;

ARTICLE 3 : Outre les boissons sans alcool, les boissons proposées à la consommation sont limitées à celles du groupe 3, à savoir les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool (ex : champagne), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (ex : porto, pommeau, martini) ;

ARTICLE 4 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est établi en 2 exemplaires, destinés à la Mairie et aux bénéficiaires. Une copie sera adressée à la Police municipale et au commissariat.

Transmis en S/Pref. le : 22 AOUT 2025

Publié le : 22 AOUT 2025

Affiché le :

Notifié le :

Certifié exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pour le Maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Fait à Montmorency, le 21 août 2025

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.